



DECISION MUNICIPALE N° 0000015 **/DM/CO/JO3.04/SG/SM/2026**
Déclarant infructueux le Dossier d'Appel d'Offres National en Procédure d'Urgence N°014/AONO/CO/JO3.04/SG/SM/CIPM/2026 du 12 Août 2026 pour les travaux d'électrification en triphasé et pose d'un transformateur à NKOLNYADA (entrée champs de Cannes) à Leboudi 2, Commune d'Okola, Département de la Lékié, Région du Centre

MAITRE D'OUVRAGE : Maire de la Commune d'Okola

FINANCEMENT : FONDS PROPRES DE LA COMMUNE - EXERCICE 2026

Le Maire de la Commune d'Okola,

Vu la Constitution ;
Vu la loi N° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
Vu le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu l'arrêté n°537 du 21 août 1952 portant création de la Commune Mixte Rurale d'Okola ensemble ses divers modificatifs subséquents ;
Vu l'arrêté N°000239/A/MINDDEVEL du 5 mars 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 9 février 2020 dans la Commune d'Okola, Département de la Lékié, Région du Centre ;
Vu la circulaire N°005/C/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 relative à l'application du nouveau Code des Marchés Publics ;
Vu la circulaire N°00000026/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instruction relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
Vu le budget de la Commune d'Okola pour l'Exercice 2026 ;
Vu l'Avis de consultation N°014/AONO/CO/JO3.04/SG/SM/CIPM/2026 du 12 Août 2026 pour les travaux d'électrification en triphasé et pose d'un transformateur à NKOLNYADA (entrée champs de Cannes) à Leboudi 2, Commune d'Okola, Département de la Lékié, Région du Centre.

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Dossier d'Appel d'Offres National en Procédure d'Urgence N°014/AONO/CO/JO3.04/SG/SM/CIPM/2026 du 12 Août 2026 pour les travaux d'électrification en triphasé et pose d'un transformateur à NKOLNYADA (entrée champs de Cannes) à Leboudi 2, Commune d'Okola, Département de la Lékié, Région du Centre, est déclaré infructueux, le soumissionnaire n'ayant pas satisfait à tous les critères éliminatoires.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics ou toute autre publication habilitée.

Ampliations :

- PREFET-L/MONATELE pour information ;
- ARMP-CE/YAOUNDE pour publication ;
- DDMINMAP/MONATELE pour information ;
- Président CIPM/OK
- CHRONO/ARCHIVES.

Fait à Okola, le 24 SEPT 2026
LE MAIRE,
Vincent De Paul